

Le 29 mars 2017

N/Réf. : 06595 (109139)

**Objet : Demande d'accès à l'information du 21 mars 2017 concernant le nombre de suicides par camion dans les 10 dernières années et tous les rapports de coroner disponibles sur le suicide par camion**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 21 mars 2017, visant à obtenir le nombre de suicides par camion dans les dix dernières années et tous les rapports de coroner disponibles sur le suicide par camion.

L'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (La Loi) prévoit ce qui suit :

Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Après analyse, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par votre demande. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de modifier ou de créer un programme informatique. Suivant l'article 15 de la Loi, nous ne pouvons donc accéder à votre demande.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.